

In Extenso

In Extenso Bretagne

7 Avenue Charles et Raymonde Tillon
CS 81114
35011 Rennes Cedex

Tél. : +33 (0)2 23 48 04 80
Fax : +33 (0)2 23 48 04 81
www.inextenso.fr

120 POUR CENT

Société à Responsabilité Limitée
74 J rue de Paris
Parc Oberthur
35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
120 POUR CENT,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

In Extenso

In Extenso Bretagne

7 Avenue Charles et Raymonde Tillon
CS 81114
35011 Rennes Cedex

Tel : 02 23 480 480
www.inextenso.fr

120 POUR CENT

Société à Responsabilité Limitée

74 J rue de Paris
Parc Oberthur
35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 120 POUR CENT,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part de Commissaire aux Comptes désigné en application de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 28 novembre 2024 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024 qui n'ont pas fait l'objet d'un audit, font apparaître des capitaux propres de 234.943 euros au 30 juin 2024.
- L'actif total qui s'élève en valeur nette à 453.301 euros au 30 juin 2024 est composé des éléments suivants :
 - Des immobilisations nettes pour 150.672 €
 - Des avances et créances pour..... 1.420 €
 - Des créances clients et comptes rattachés pour 150.489 €
 - Des autres créances pour 1.571 €
 - Des valeurs mobilières de placement pour 100.000 €
 - Des disponibilités pour 30.930 €
 - Des charges constatées d'avance pour 18.218 €

In Extenso

- Les dettes de la société qui s'élèvent à 218.358 euros au 30 juin 2024 correspondent aux éléments suivants :
 - Des emprunts auprès d'établissements de crédit pour 59.381 €
 - Des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 11.026 €
 - Des dettes fiscales et sociales pour 94.615 €
 - Des autres dettes pour 1.520 €
 - Des produits constatés d'avance pour 51.815 €

Depuis les comptes de la société 120 POUR CENT arrêtés au 30 juin 2024, il n'y a pas eu d'autre arrêté de comptes ni de situation intermédiaire de réalisés.

La décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 en date du 30 septembre 2024 nous a été communiquée.

Les éléments en lien avec la réduction de capital en date du 22 novembre 2024 lors de la sortie d'un Associé expert-Comptable nous ont été communiqués. Cette opération porte le capital à un montant de 24.000 € contre 30.000 € avant cette opération.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Rennes, le 17 décembre 2024

Le Commissaire aux Comptes et à la Transformation

In Extenso Bretagne

Signé par :
ROLLAND Arnaud
1AD0CB45F63A4B5...

Arnaud ROLLAND
Commissaire aux Comptes
Associé